



DECLARATION DES PERFORMANCES*

N°PROJECTSIGNS-CR01

1. Code d'identification unique du produit type : Signaux fixes de signalisation routière verticale type G2000 avec film classe 1 – Panneaux fixes selon EN 12899-1.
2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 : G2000 type 1
3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant : Panneaux de signalisation routière verticale fixe permanente, selon EN 12899-1.
4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 : PROJECTSIGNS – RAPHAEL CHARLIER – Chaussée de Bruxelles, 420 – 1410 Waterloo – Belgique.
5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 : non applicable.
6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V : Système 1, Déclaration, par le fabricant, des performances en ce qui concerne les caractéristiques essentielles du produit de construction.
7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée : OCAB CE1148 a réalisé la détermination du produit type sur la base de calculs relatifs au type et une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, réalise une surveillance, une évaluation et une

*Telle que reproduite de l'Annexe III du RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.

appréciation permanentes du contrôle de la production en usine selon le système 1 et a délivré le certificat de constance des performances 20170518.

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: non applicable

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: non applicable.

9. Performances déclarées :

NBN EN 12899-1 : 2008 selon Tableau ZA.5 (structures de panneaux avec les matériaux constituant la face du panneau)		
Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Résistance aux charges horizontales		
Fixations	Satisfaisant	7.1.14
Actions du vent	WL4	5.3.1
Déformation temporaire (des plaques de panneaux) - Flexion	TDB5	5.4.1
Charge dynamique provenant du déneigement	NPD	5.3.2
Charges ponctuelles	PL3	5.3.3
Déformation permanente	Non autorisée	5.4.2
Coefficient partiel de sécurité	PAF1 = 1.35	5.2
Caractéristiques de visibilité		
(Panneaux rétro réfléchissants) Coordonnées chromatiques diurnes et facteur de luminance Nouveaux films : CR2	Pendant la durée de vie fonctionnelle : CR1	4.1.1.3;4.2
Coefficient de rétro réflexion RA	Cl.1 : RA1	4.1.1.4 ; 4.2
Durabilité		
Résistance aux chocs Matériau constituant la face du panneau	Satisfaisant	4.1.2 ; 7.4.2.3
Résistance au vieillissement climatique - matériau constituant la face du panneau		
Panneaux rétro réfléchissants	Satisfaisant	4.1.1.5, 4.2
Résistance à la corrosion		
Métaux	SP2 (aluminium)	7.1.7
NPD : « no performance declared »		

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit :

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour le fabricant et en son nom par :

Raphaël CHARLIER

Gérant

WATERLOO, le 12 janvier 2017





DECLARATION DES PERFORMANCES*

N°PROJECTSIGNS-CR02

1. Code d'identification unique du produit type : Signaux fixes de signalisation routière verticale type G2000 avec film classe 2 – Panneaux fixes selon EN 12899-1.
2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 : G2000 type 2
3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant : Panneaux de signalisation routière verticale fixe permanente, selon EN 12899-1.
4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 : PROJECTSIGNS – RAPHAEL CHARLIER – Chaussée de Bruxelles, 420 – 1410 Waterloo – Belgique.
5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 : non applicable.
6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V : Système 1, Déclaration, par le fabricant, des performances en ce qui concerne les caractéristiques essentielles du produit de construction.
7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée : OCAB CE1148 a réalisé la détermination du produit type sur la base de calculs relatifs au type et une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, réalise une surveillance, une évaluation et une

*Telle que reproduite de l'Annexe III du RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.

appréciation permanentes du contrôle de la production en usine selon le système 1 et a délivré le certificat de constance des performances 20170518.

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: non applicable

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: non applicable.

9. Performances déclarées :

NBN EN 12899-1 : 2008 selon Tableau ZA.5 (structures de panneaux avec les matériaux constituant la face du panneau)		
Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Résistance aux charges horizontales		
Fixations	Satisfaisant	7.1.14
Actions du vent	WL4	5.3.1
Déformation temporaire (des plaques de panneaux) - Flexion	TDB5	5.4.1
Charge dynamique provenant du déneigement	NPD	5.3.2
Charges ponctuelles	PL3	5.3.3
Déformation permanente	Non autorisée	5.4.2
Coefficient partiel de sécurité	PAF1 = 1.35	5.2
Caractéristiques de visibilité		
(Panneaux rétro réfléchissants) Coordonnées chromatiques diurnes et facteur de luminance Nouveaux films : CR2	Pendant la durée de vie fonctionnelle : CR1	4.1.1.3;4.2
Coefficient de rétro réflexion RA	Cl.2 : RA2	4.1.1.4 ; 4.2
Durabilité		
Résistance aux chocs Matériau constituant la face du panneau	Satisfaisant	4.1.2 ; 7.4.2.3
Résistance au vieillissement climatique - matériau constituant la face du panneau		
Panneaux rétro réfléchissants	Satisfaisant	4.1.1.5, 4.2
Résistance à la corrosion		
Métaux	SP2 (aluminium)	7.1.7
NPD : « no performance declared »		

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit :

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour le fabricant et en son nom par :

Raphaël CHARLIER

Gérant

WATERLOO, le 12 janvier 2017





DECLARATION DES PERFORMANCES*

N°PROJECTSIGNS-CR03

1. Code d'identification unique du produit type : Signaux fixes de signalisation routière verticale type G2000 avec film classe 3 – Panneaux fixes selon EN 12899-1.
2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 : G2000 type 3
3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant : Panneaux de signalisation routière verticale fixe permanente, selon EN 12899-1.
4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 : PROJECTSIGNS – RAPHAEL CHARLIER – Chaussée de Bruxelles, 420 – 1410 Waterloo – Belgique.
5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 : non applicable.
6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V : Système 1, Déclaration, par le fabricant, des performances en ce qui concerne les caractéristiques essentielles du produit de construction.
7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée : OCAB CE1148 a réalisé la détermination du produit type sur la base de calculs relatifs au type et une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, réalise une surveillance, une évaluation et une

*Telle que reproduite de l'Annexe III du RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.

appréciation permanentes du contrôle de la production en usine selon le système 1 et a délivré le certificat de constance des performances 20170518.

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: non applicable

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: non applicable.

9. Performances déclarées :

NBN EN 12899-1 : 2008 selon Tableau ZA.5 (structures de panneaux avec les matériaux constituant la face du panneau)		
Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Résistance aux charges horizontales		
Fixations	Satisfaisant	7.1.14
Actions du vent	WL4	5.3.1
Déformation temporaire (des plaques de panneaux) - Flexion	TDB5	5.4.1
Charge dynamique provenant du déneigement	NPD	5.3.2
Charges ponctuelles	PL3	5.3.3
Déformation permanente	Non autorisée	5.4.2
Coefficient partiel de sécurité	PAF1 = 1.35	5.2
Caractéristiques de visibilité		
(Panneaux rétro réfléchissants) Coordonnées chromatiques diurnes et facteur de luminance Nouveaux films : CR2	Pendant la durée de vie fonctionnelle : CR1	4.1.1.3;4.2
Coefficient de rétro réflexion RA	Cl.3	4.1.1.4 ; 4.2
Durabilité		
Résistance aux chocs Matériau constituant la face du panneau	Satisfaisant	4.1.2 ; 7.4.2.3
Résistance au vieillissement climatique - matériau constituant la face du panneau		
Panneaux rétro réfléchissants	Satisfaisant	4.1.1.5, 4.2
Résistance à la corrosion		
Métaux	SP2 (aluminium)	7.1.7
NPD : « no performance declared »		

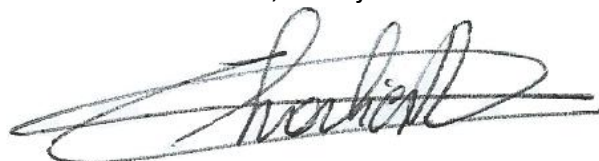
Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit :

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour le fabricant et en son nom par :

Raphaël CHARLIER

Gérant

WATERLOO, le 12 janvier 2017



DECLARATION DES PERFORMANCES*

N°PROJECTSIGNS-CR04

1. Code d'identification unique du produit type : Ensembles complets de panneaux fixes de signalisation routière verticale G2000 avec film classe 1 – selon EN 12899-1.
2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 : ensembles complets G2000.
3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant : Panneaux de signalisation routière verticale fixe permanente, selon EN 12899-1.
4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 : PROJECTSIGNS – RAPHAEL CHARLIER – Chaussée de Bruxelles, 420 – 1410 Waterloo – Belgique.
5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 : non applicable.
6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V : Système 1, Déclaration, par le fabricant, des performances en ce qui concerne les caractéristiques essentielles du produit de construction.
7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée : OCAB CE1148 a réalisé la détermination du produit type sur la base de calculs relatifs au type et une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, réalise une surveillance, une évaluation et une

*Telle que reproduite de l'Annexe III du RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.

appréciation permanentes du contrôle de la production en usine selon le système 1 et a délivré le certificat de constance des performances 20170518.

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: non applicable

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: non applicable.

9. Performances déclarées :

NBN EN 12899-1 : 2008 selon Tableau ZA.6 (Ensembles complets de panneaux fixes de signalisation routière verticale G2000)		
Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Résistance aux charges horizontales	Mu = kNm Excentricité =	5.1
Résistance aux flexions	EI = kNm ²	5.1
Résistance aux torsions	Tu= kNm GI u = kNm ²	5.1
Résistance aux charges horizontales		
Fixations	Satisfaisant	7.1.14
Actions du vent	WL4	5.3.1
Déformation temporaire (des plaques de panneaux) - Flexion	TDB5	5.4.1
Déformation temporaire (des supports) - Flexion	TDB3	5.4.1
Déformation temporaire (des supports) - Torsion	TDT4	5.4.1
Charge dynamique provenant du déneigement	DSL0	5.3.2
Charges ponctuelles	PL3	5.3.2
Déformation permanente	Non autorisée	5.4.2
Coefficient partiel de sécurité	PAF1 = 1.35	5.2
Performance en cas d'impact d'un véhicule (sécurité passive)	NPD	6.3
Caractéristiques de visibilité		
(Panneaux rétroréfléchissants) Coordonnées chromatiques diurnes et facteur de luminance	Nouveaux films : CR2 ; Pendant la durée de vie fonctionnelle : CR1	4.1.1.3 ; 4.2
Coefficient de rétroréflexion RA	RA1 –C1	4.1.1.4 ; 4.2
Durabilité		
Résistance aux chocs Matériau constituant la face du panneau	Satisfaisant	4.1.2 ; 7.4.2.3
Résistance au vieillissement climatique - matériau constituant la face du panneau		
Panneaux rétroréfléchissants	Satisfaisant	4.1.1.5, 4.2
Résistance à la corrosion		
Métaux	SP2 (aluminium)	7.1.7
NPD : « no performance declared »		

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit :

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour le fabricant et en son nom par :

Raphaël CHARLIER
Gérant

WATERLOO, le 26janvier 2017



DECLARATION DES PERFORMANCES*

N°PROJECTSIGNS-CR05

1. Code d'identification unique du produit type : Ensembles complets de panneaux fixes de signalisation routière verticale G2000 avec film classe 2 – selon EN 12899-1.
2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 : ensembles complets G2000.
3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant : Panneaux de signalisation routière verticale fixe permanente, selon EN 12899-1.
4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 : PROJECTSIGNS – RAPHAEL CHARLIER – Chaussée de Bruxelles, 420 – 1410 Waterloo – Belgique.
5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 : non applicable.
6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V : Système 1, Déclaration, par le fabricant, des performances en ce qui concerne les caractéristiques essentielles du produit de construction.
7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée : OCAB CE1148 a réalisé la détermination du produit type sur la base de calculs relatifs au type et une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, réalise une surveillance, une évaluation et une

*Telle que reproduite de l'Annexe III du RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.

appréciation permanentes du contrôle de la production en usine selon le système 1 et a délivré le certificat de constance des performances 20170518.

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: non applicable

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: non applicable.

9. Performances déclarées :

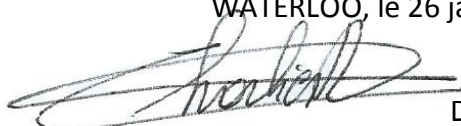
NBN EN 12899-1 : 2008 selon Tableau ZA.6 (Ensembles complets de panneaux fixes de signalisation routière verticale G2000)		
Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Résistance aux charges horizontales	Mu = kNm Excentricité =	5.1
Résistance aux flexions	EI = kNm ²	5.1
Résistance aux torsions	Tu= kNm GI u = kNm ²	5.1
Résistance aux charges horizontales		
Fixations	Satisfaisant	7.1.14
Actions du vent	WL4	5.3.1
Déformation temporaire (des plaques de panneaux) - Flexion	TDB5	5.4.1
Déformation temporaire (des supports) - Flexion	TDB3	5.4.1
Déformation temporaire (des supports) - Torsion	TDT4	5.4.1
Charge dynamique provenant du déneigement	DSL0	5.3.2
Charges ponctuelles	PL3	5.3.2
Déformation permanente	Non autorisée	5.4.2
Coefficient partiel de sécurité	PAF1 = 1.35	5.2
Performance en cas d'impact d'un véhicule (sécurité passive)	NPD	6.3
Caractéristiques de visibilité		
(Panneaux rétroréfléchissants) Coordonnées chromatiques diurnes et facteur de luminance	Nouveaux films : CR2 ; Pendant la durée de vie fonctionnelle : CR1	4.1.1.3 ; 4.2
Coefficient de rétroréflexion RA	RA2 -CI2	4.1.1.4 ; 4.2
Durabilité		
Résistance aux chocs Matériau constituant la face du panneau	Satisfaisant	4.1.2 ; 7.4.2.3
Résistance au vieillissement climatique - matériau constituant la face du panneau		
Panneaux rétroréfléchissants	Satisfaisant	4.1.1.5, 4.2
Résistance à la corrosion		
Métaux	SP2 (aluminium)	7.1.7
NPD : « no performance declared »		

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit :

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour le fabricant et en son nom par :

Raphaël CHARLIER
Gérant

WATERLOO, le 26 janvier 2017



DECLARATION DES PERFORMANCES*

N°PROJECTSIGNS-CR06

1. Code d'identification unique du produit type : Ensembles complets de panneaux fixes de signalisation routière verticale G2000 avec film classe 3 – selon EN 12899-1.
2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 : ensembles complets G2000.
3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant : Panneaux de signalisation routière verticale fixe permanente, selon EN 12899-1.
4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 : PROJECTSIGNS – RAPHAEL CHARLIER – Chaussée de Bruxelles, 420 – 1410 Waterloo – Belgique.
5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 : non applicable.
6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V : Système 1, Déclaration, par le fabricant, des performances en ce qui concerne les caractéristiques essentielles du produit de construction.
7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée : OCAB CE1148 a réalisé la détermination du produit type sur la base de calculs relatifs au type et une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, réalise une surveillance, une évaluation et une

*Telle que reproduite de l'Annexe III du RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.

appréciation permanentes du contrôle de la production en usine selon le système 1 et a délivré le certificat de constance des performances 20170518.

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: non applicable

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: non applicable.

9. Performances déclarées :

NBN EN 12899-1 : 2008 selon Tableau ZA.6 (Ensembles complets de panneaux fixes de signalisation routière verticale G2000)		
Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Résistance aux charges horizontales	Mu = kNm Excentricité =	5.1
Résistance aux flexions	EI = kNm ²	5.1
Résistance aux torsions	Tu= kNm GI u = kNm ²	5.1
Résistance aux charges horizontales		
Fixations	Satisfaisant	7.1.14
Actions du vent	WL4	5.3.1
Déformation temporaire (des plaques de panneaux) - Flexion	TDB5	5.4.1
Déformation temporaire (des supports) - Flexion	TDB3	5.4.1
Déformation temporaire (des supports) - Torsion	TDT4	5.4.1
Charge dynamique provenant du déneigement	DSL0	5.3.2
Charges ponctuelles	PL3	5.3.2
Déformation permanente	Non autorisée	5.4.2
Coefficient partiel de sécurité	PAF1 = 1.35	5.2
Performance en cas d'impact d'un véhicule (sécurité passive)	NPD	6.3
Caractéristiques de visibilité		
(Panneaux rétroréfléchissants) Coordonnées chromatiques diurnes et facteur de luminance	Nouveaux films : CR2 ; Pendant la durée de vie fonctionnelle : CR1	4.1.1.3 ; 4.2
Coefficient de rétroréflexion RA	CI3	4.1.1.4 ; 4.2
Durabilité		
Résistance aux chocs Matériau constituant la face du panneau	Satisfaisant	4.1.2 ; 7.4.2.3
Résistance au vieillissement climatique - matériau constituant la face du panneau		
Panneaux rétroréfléchissants	Satisfaisant	4.1.1.5, 4.2
Résistance à la corrosion		
Métaux	SP2 (aluminium)	7.1.7
NPD : « no performance declared »		

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit :

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour le fabricant et en son nom par :

Raphaël CHARLIER
Gérant

WATERLOO, le 26 janvier 2017

